



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	17

Présents :

M. GODINEAU Jean Claude, Mme. POUCHAIRET Marinette, M. PROUTEAU Jacky, Mme DORNAT Sylviane, M. ALBRECHT Sylvain, Mme GUICHARD Francette, M. ROUYER Alain, M. de LARQUIER Hervé, M. PASQUIER Philippe, Mme PAINBLANC-GOURDEAU Patricia, M. DEROSIER François, M. RUIZ Jean-Christophe, M. COPOIS Stéphane, Mme TURMEL Magali, Mme MARÉCAUX Laure, M. PUYDOYEUX Silvain,

Étaient absentes : Mme DUPUIS Sarah, Mme MILLASSEAU Stéphanie,

Était absente représentée : Mme LASCU Édith qui a donné pouvoir à Mme MARÉCAUX Laure

Secrétaire de séance : Mme MARÉCAUX Laure

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

- ORDRE DU JOUR -

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2026
2. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Approbation des demandes d'adhésion et de retraits d'affiliation auprès du syndicat mixte de l'union des parais de la Charente-Maritime (unima)

FINANCES

5. Fongibilité des crédits

FONCIER

6. Cession parcelle AT 65 - Mme Cresta
7. Forêt communale – correction délibération acquisition de parcelles a Mme Lezineau
8. Abrogation délibération cession immeuble 4 rue de centre suite a renoncement de l'acquéreur
9. DECI – acquisition parcelle y 247 - Mme Raimond

RESSOURCES HUMAINES

10. Ecole maternelle - recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

TRAVAUX

11. Lotissement rue Jamette – mapa attribution lot VRD

SCOLAIRE

12. Cantine – fixation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027
13. Cantine – actualisation du règlement intérieur

QUESTIONS DIVERSES

Madame Laure MARÉCAUX est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026-07/01(5.2.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Affaires générales : Approbation du procès-verbal du 01 juillet 2026
---	---

Après en avoir pris connaissance

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

Délibération n°2026-07/02(5.4.1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Affaires générales : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
---	--

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire, il convient que le Maire rendre compte des décisions prises à ce titre au Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. cadastrale	Renonciation
2026/17	18/06/2026	GERMAIN Guillaume	MOUNIER Amaud MARMOL Aline	La Pitière	BB n° 32	Décision 2026 DP 07/01 (2.3) du 17/07/2026
2026/18	26/06/2026	GERMAIN Guillaume	MOUNIER Amaud MARMOL Aline	9 Rue de la Pitière La Pitière	BB n° 31	Décision 2026 DP 07/02 (2.3) du 17/07/2026
2026/19	29/06/2026	GAIRE Clément	CANTEAU Sylvie GUIGNET Alain	62 Quai du Port	AC n° 159	Décision 2026 DP 07/03 (2.3) du 21/07/2026
2026/20	02/07/2026	BENETREAU- BERNARD Carole	SARL DISTRIVERT	21 Route de Saintes	AA n° 67	Décision 2026 DP 07/04 (2.3) du 21/07/2026
2026/21	03/07/2026	CHAUVIN Loetitia	Consorts LASSERRE	75 Route de Saint Hilaire Le Brisson	ZS n° 158	Décision 2026 DP 07/05 (2.3) du 21/07/2026

Autres : Néant

Délibération n°2026-07/03 (5.2.1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Affaires générales : Règlement intérieur du Conseil Municipal
--	--

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités (CGCT) indiquant que **dans un délai de six mois suivant leur installation**, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Monsieur le Maire soumet au conseil un projet de règlement intérieur visant à fixer les modalités pratiques de fonctionnement interne des assemblées délibérantes et les modalités d'application des droits conférés aux conseillers municipaux.

Après échange, des reformulations sont apportés aux articles 5, 21 et 23 du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

Délibération n°2026-07/04 (8.8.5)Intitulé de la délibération**Affaires générales :**

Approbation des demandes d'adhésion et de retraits d'affiliation auprès du syndicat mixte de l'union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Monsieur le maire fait part au Conseil de la décision de l'UNIMA d'approbation d'adhésions et de retraits des communes auprès de son syndicat.

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 juin 2026 approuvant les adhésions et retraits :

- Adhésions des communes de St-George d'Oléron, Rétaud, Montendre, Jazennes et Labouheyre ;
- Les adhésions des associations syndicales des prairies de Bords, des marais du sud Ile d'Oléron, des marais de Ciré-Ardillères ;
- L'adhésion du syndicat mixte du développement agricole de la vallée de l'Authion (SYDEVA) ;
- Les retraits de l'association syndicale autorisée de Mouillepieds et des marais de Boëre ;
- Le retrait de l'association syndicale de Taugon – La Ronde

Considérant qu'en application des dispositions des statuts actuels, des articles L.5211-25-1 du CGCT, il appartient à chacun des membres adhérents à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération de l'UNIMA du 18 juin 2026.

Délibération n°2026-07/05 (7.1.2)Intitulé de la délibération**Affaires générales :**

Fongibilité des crédits : Virement de crédit N° 1 Budget Principal

Vu la délibération du n°2026-04/11 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant l'obligation d'informer les membres du Conseil municipal de ces mouvements ;

Monsieur le Maire expose le virement effectué le 7 juillet 2026 :

Objets : virement du 07/07/2026

INVESTISSEMENT

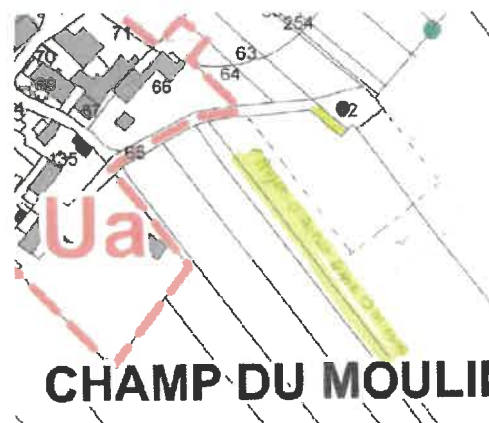
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2118 (21) - 218 : Autres terrains	15 000,00		
2151 (21) - 217 : Réseaux de voirie	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n°2026-07/06 (3.2.1)Intitulé de la délibération**Affaires générales :
Cession de parcelle à Mme Cresta Jocelyne**

La commune de ST-SAVINIEN est propriétaire de la parcelle AT 65 servant de voie d'accès et se terminant par une bande de terre sans usage particulier.

Mme Cresta Jocelyne a fait savoir son souhait d'acquérir cette partie de la parcelle AT 65 d'environ 52m² qui forme une enclave entre deux parcelles dont elle est déjà propriétaire (AT 62 et AT 155).

Considérant que cette emprise n'a pas d'utilité pour la commune, une estimation des domaines a été sollicitée le 30 avril 2026. La parcelle a été estimée à 27 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 24 €.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- CEDER la partie de parcelle issue du découpage de la parcelle AT 65, d'une surface d'environ 52 m² au prix forfaitaire de 100 €.
- CHARGE l'acquéreur de procéder au bornage à ses frais ;
- PRECISE que les frais notariés sont à charge de l'acquéreur ;
- CHARGE Maître Chauvin de procéder à la vente.

Délibération n°2026-07/07 (3.1.1)Intitulé de la délibération**Affaires générales :
Forêt communale – correction délibération acquisition de parcelles à
Mme DECORSE Chantal née LEZINEAU**

Dans le cadre de son projet de constitution d'une forêt communale, le Conseil municipal a validé par délibération n°2025-03/02 l'acquisition de 7 parcelles pour un montant de 32 à 92 ca pour la somme de 396 €.

Une erreur de frappe a conduit à mentionner la parcelle AH 417, alors que la parcelle concernée est la parcelle AK 417.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- REMPLACER la parcelle AH 417 par la parcelle AK 417 ;
- PRECISE que l'ensemble des autres termes reste inchangé.

Délibération n°2026-07/08 (3.1.1)Intitulé de la délibération**Affaires générales :
Abrogation délibération cession immeuble 4 rue de centre suite à renoncement
de l'acquéreur**

Mme DOZ avait fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble situé 4 rue du centre, à ST-SAVINIEN. Par délibération n°2026-05/05 en date du 27 mai 2026 le Conseil municipal avait acté la cession de l'immeuble à M et Mme DOZ pour un montant de 80 000 €.

Par correspondance en date du 26 mai 2026, Mme Doz a fait savoir, qu'après chiffrage des travaux, ils ne seront pas en capacité de porter le projet et confirment par écrit qu'ils ne donneront pas suite au projet d'acquisition.

Cette délibération ayant été créatrice de droits et compte tenu de ce désistement, il convient de l'abroger afin de pouvoir ensuite envisager de remettre le bien en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- PREND ACTE du renoncement de M et Mme DOZ quant à l'acquisition de l'immeuble 4 rue du centre ;
- ABROGE la délibération n°2026-05/05 afin qu'elle ne soit plus créatrice de droits.

Délibération n°2026-07/09 (3.2.1)

Intitulé de la délibération

Affaires générales :

DECI – Acquisition parcelle Y 247 Mme Raimond Camille

Dans le cadre de la Défense extérieure contre les incendies (DECI), il est nécessaire d'installer une bâche pour le lieu-dit Le Péret de l'autre côté de la voie ferrée.

Pour ce faire il aurait lieu d'acheter les parcelles de friches et de bois que Madame RAIMOND Camille souhaiterait vendre à la Commune.

Les parcelles concernées : YC 247 (980 m²), YC 250 (239 m²) et YC 255 (1 335 m²) représentent une surface totale de 1 474 m².

Compte tenu des prix au m² de ces parcelles une somme arrondie à 400 €uros lui sera proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles : YC 247 (980 m²), YC 250 (239 m²) et YC 255 (1 335 m²) pour une surface totale de 1 474 m² pour un montant de 400 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-07/10 (4.4.1)

Intitulé de la délibération

Affaires générales :

Ecole maternelle – Accroissement temporaire d'activité

Au niveau de la maternelle, la rentrée est marquée par un nombre d'élèves en grande section supérieur aux capacités d'accueil d'une classe. Cela conduit à envisager différentes hypothèses d'accueil qui seront définies par l'éducation nationale après la rentrée scolaire et le recomptage des effectifs réels.

L'hypothèse la plus probable semble qu'une dizaine d'élèves de grande section puisse être intégrée avec des CP côté école élémentaire. L'autre possibilités serait une ouverture de classe côté maternelle.

Cette situation est transitoire et ne représente pas, en l'état actuel des effectifs projetés, un besoin au-delà de l'année scolaire 2026-2027.

Il convient donc de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) afin de pouvoir recruter un agent à compter du 31 août 2026 et des prises de décisions qui auront lieu à la rentrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- **CREER** un emploi d'ATSEM pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum, renouvellement compris, sur une même période de 18 mois).
- **RECRUTER** un poste à temps non complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des ATSEM

Délibération n°2026-07/11 (1.1.19)Intitulé de la délibération**Travaux :****Lotissement rue Jamette – MAPA attribution Lot VRD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la viabilisation du lotissement rue Jamette composé de 12 lots d'environ 500 m² par parcelle.

La publication de l'appel d'offre sous forme de marché à procédure adaptée a été faite sur la plateforme marché-sécurisés le 09 juin 2026 et la date limite de réception des offres était le 30 juin 2026 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2026 à 9 heures pour l'ouverture des plis. 7 offres ont été constatées.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 16 juillet 2026 à 9 heures pour l'analyse finale et l'attribution du marché à lot unique.

Elle propose de retenir l'Entreprise MARCHAND pour un montant Hors Taxes de 152 141,70 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - 16 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme MARÉCAUX Laure –autorise le Maire à :

- **APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres d'attribue le marché à l'entreprise MARCHAND pour un montant de 152 141,70 €.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le Marché pour le montant sus-indiqué.**

Délibération n°2026-07/12 (7.9.2)Intitulé de la délibération**Travaux :****Cantine – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire expose les chiffres clés pour l'année 2025 :

- Dépenses totales relatives à la cantine : 202 210,43 € TTC
- Dépenses relatives à la cantine hors charges de personnel : 75 882,97 € TTC
- Dépenses sur le poste alimentation : 48 723,16 € TTC
- Nombre d'enfants inscrits au 1^{er} septembre 2025 : 212 élèves
- Nombre de repas servis sur l'année 2025 : 26 933
- Coût de revient total moyen d'un repas : 7,51 € TTC / par repas/ par personne
- Coût de revient poste alimentation par repas : 1,81 € TTC / par repas/ par personne
- Recettes liées à la facturation des repas : 73 782,28 €
- Déficit : 128 428,15 €

La lecture des indicateurs permet d'engager les échanges.

Mme Patricia Gourdeau Painblanc se questionne sur le déficit. Monsieur Godineau indique que peu de services publics sont équilibrés, sauf à pratiquer des tarifs plus élevés susceptibles de générer plus d'impayés.

Mme Laure Marécaux, en lien avec Mme Edith Lascu, souhaiteraient savoir si la masse salariale est bien prévue pour 2026. Monsieur Godineau indique qu'elle a bien été projetée à l'échelle de la commune mais n'a pas été individualisée en saisie sur l'analytique.

Monsieur Hervé De Larquier s'interroge sur les tarifs communaux par rapport à ceux des autres collectivités. Les tarifs sont regardés en cours de séance :

- QF 1 à 7 : 0 / 900 = 1,00 €
- QF 8 : 901 / 1100 = 2,30 €
- QF 9 : 1101 / 1400 = 2,47 €
- QF 10 : 1401 / 1600 = 2,64 €
- QF 11 : 1601 et plus = 2,81 €

Les tarifs sont indexés au Quotient Familial (QF) de la CAF

M Copois Stéphane précise que le repas à 1 € pour les bas QF a été instauré dans le cadre d'un soutien exceptionnel de l'Etat.

Mme Laure Marécaux, en lien avec Mme Edith Lascu, souhaitent des éclairages sur le budget alimentation pour la cantine et savoir si la hausse du coût des matières premières a été anticipée et si les impayés sont prévus au budget. M Godineau indique que le budget a été reconduit à l'identique.

BP 2025 : 57 000 €, CA 51 651 € dont 48 723 € cantine. Même budget reconduit en 2026 soit 57 000 €.

Il est précisé qu'il n'a pas été prévu cette année d'admission en non-valeur. Un point va être demandé à la Trésorerie pour une prévision en 2027.

M. Puydoyeux partage le travail en cours sur l'équilibre alimentaire et le respect de la **loi Egalim**. Il indique que le coût de revient de 1,81 € TTC en moyenne par repas pour l'alimentation est dans la fourchette basse de ce qui se fait en cuisine collective. Il ne semble pas possible de réduire ce coût.

M Copois Stéphane invite chacun à voir s'il arrive à faire un repas chez lui à ce prix-là et avec quel contenu. Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2026-2027.

TARIFS REPAS au 1 ^{er} Septembre 2026	Prix du repas
Personnel (avantage en nature)	5,20 euros
Enseignants et intervenants	5,20 euros
Enfants école primaire	2,60 euros
Enfants école maternelle	2,30 euros
Enfants communes extérieures primaire	4,40 euros
Enfants communes extérieures maternelle	4,10 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- **APPROUVER** les tarifs exposés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-07/13 (3.5.9)	Intitulé de la délibération Travaux : Cantine – Actualisation du règlement intérieur
--	--

Le bilan de l'année scolaire 2025-2026 a conduit le groupe de travail à faire évoluer le règlement.

L'essentiel des modifications porte sur la forme.

L'article sur les démarches administratives concernant les fréquentations exceptionnelles a été mis en cohérence avec le formalise attendu quant aux documents à fournir.

La partie sur les droits et devoirs des agents et des enfants a été complétée.

La partie sur les impayés a été allégée pour se limiter à l'application des mesures de recouvrement sans parler d'exclusion de l'enfant, considérant que cela n'est pas appliqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à l'unanimité :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante minutes.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU

Le secrétaire de Séance
Mme Laure MARÉCAUX



En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants et représentés : 17

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

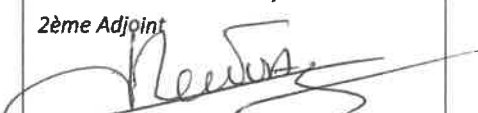
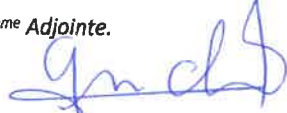
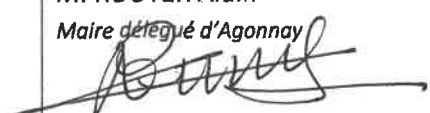
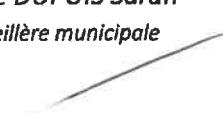
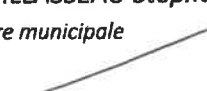
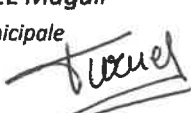
-.-.-.-.-

Jeudi 23 juillet 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 17 juillet 2026

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Le Maire 	Mme POUCHAIRET Marinette 1ère Adjointe 	M. PROUTEAU Jacky 2ème Adjoint 
Mme DORNAT Sylviane 3ème Adjointe. 	M. ALBRECHT Sylvain 4ème Adjoint 	Mme GUICHARD Francette 5ème Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué d'Agonnay 	M. DE LARQUIER Hervé Maire délégué de Coulonge s/charente 	M. PASQUIER Philippe Conseiller municipal 
M. PAINBLANC-GOURDEAU Patricia Conseillère municipale 	M. DEROSIER François Conseiller municipal 	M. RUIZ Jean-Christophe Conseiller municipal 
Mme DUPUIS Sarah Conseillère municipale 	Mme MILLASSEAU Stéphanie Conseillère municipale 	M. COPOIS Stéphane Conseiller municipal 
Mme TURMEL Magali Conseillère municipale 	Mme MARÉCAUX Laure Conseiller municipal 	M. PUYDOYEUX Silvain Conseiller municipal 
Mme LASCU Edith Conseillère municipale Représentée par Mme Laure MARÉCAUX 		